

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFERVILLE
DU 03/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Aufferville, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Marianne, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno MOULIÉ.

Présents : Bruno MOULIÉ, Thierry BRIAND, Cédric HERRERA, Vincent MORISSEAU, Nathalie TOUZET, Patrice GARNIER, Aurélie VERGEL, Krystell BIGOT, Christine BILLARD, Christian BONNICHON.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absente excusée :

- Gwenaëlle MORISSEAU a donné pouvoir à Vincent MORISSEAU

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Cédric HERRERA.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire donne lecture des délégations retenues en précisant que, la liste comporte 31 délégations possibles :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification de biens communaux.

Arrivée de Madame Christine BILLARD à 20h50.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du maire, décide à l'unanimité des présents et représentés pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations citées ci-dessus.

3. DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'URBANISME

Conformément à l'article L421-2-5 du code de l'urbanisme dont les dispositions ont pour objet de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme dans le cas où le maire aurait un intérêt au projet soit en son nom personnel, soit en tant que mandataire doit désigner pour la durée du mandat un adjoint pour délivrer tous documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés désigne Thierry BRIAND pour la durée du mandat pour délivrer tous documents d'urbanisme.

4. DETERMINATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il a été reçu une demande écrite de la part de la boulangerie située route Nationale, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue d'installer une terrasse ouverte.

Le maire présente le projet et en donne lecture à l'assemblée.

Après étude du dossier, il est décidé de transmettre à la boulangerie le formulaire à compléter et à retourner en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte à 15 €, au droit de la boulangerie, pour une surface de 4 m x 4 m.

Cette autorisation fera l'objet d'un arrêté municipal, accordée à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 décembre 2026.

5. FISCALITE VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Le maire donne lecture des taux 2025, précise que les bases sont revalorisées chaque année, ce qui génère une augmentation du produit à percevoir. Il est donc pas nécessaire d'augmenter les taux pour l'année 2026 et compte tenu de la conjoncture actuelle.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de maintenir les taux 2025 pour l'année 2026 soit :

- taxe foncière sur le bâti : 33.18%
- taxe foncière sur le non bâti : 37.98%
- taxe d'habitation 17.54%

6. SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026 :

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'attribuer les subventions municipales suivantes pour l'exercice 2026 :

BENEFICIAIRES	2026
AMIS DE L'ECOLE	800
COMITE DES FETES	1300
LES RESTAURANTS DU CŒUR	500
MISSION LOCALE DE SEINE ET MARNE	300
INSTITUT CURIE RECHERCHE CONTRE LE CANCER	200
PREVENTION ROUTIERE	50
CROIX ROUGE CHÂTEAU-LANDON	50
ES GYMNASTIQUE CHÂTEAU LANDON	70
USNSP ATHLETISME	70
LES AMIS DE L'ATELIER BOUGLIGNY	70
USNSP SPORTS ADAPTES	70
TISSU AERIEN	0
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300
CLUB ULTIMATE	70
CLUB MOTO CYCLE NEMOURIEN	70
CLUB DE BASKET SOUPES SUR LOING	70
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSES	50
CLUB UNSP PUISEAUX - PISCINE	70
MA PARENTHÈSE ASSOCIATION ST PIERRE LES NEMOURS	50
TOTAL	4160

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 65748 et 657363 du budget principal 2026.

7.RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Le maire informe que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le maire propose les contribuables titulaires et suppléants suivant :

Titulaires :

M. Éric MARCHAINAY
 M. Bernard DURIF
 Mme Ginette MOYSAN
 M. Benoît GOURTAY
 M. André BARON
 Mme Ginette GOURDET
 M. Patrice FOUCHER
 Mme Catherine TAVERNIER
 Mme Sylvie DUCHENE
 M. Gilles SOUQUI
 M. Louis SOUDAN
 Mme Jeannine ADAM

Suppléants :

M. Michel DESRUET
 M. Thierry SAYDE
 M. Laurent FLAMBEAUX
 Mme Betty LOUISY
 Mme Evelyne BLANCHARD
 Mme Angélique DONATO
 M Martial LEGROS
 Mme CHEVALIER Laure
 M Alexandre ALILAT
 Mme Sabine BOURGUIGNON
 M. Willem BELLUNE
 Mme Laura BEZTA

Le conseil municipal sur proposition du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de proposer à Monsieur le Directeur des services fiscaux, la liste ci-dessus.

8.RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AUFFERVILLE

Le maire expose que, lors de la dernière réunion de l'AFR, plusieurs membres ont fait part de leur souhait d'arrêter et de ne pas se représenter pour un prochain mandat, afin de passer le relais aux plus jeunes.

Le maire explique ensuite le fonctionnement ainsi que les dépenses effectuées pour l'entretien des chemins.

Il est proposé la liste suivante :

M. Xavier Mignon

Mme Christine BILLARD

M. Philippe DESRUET

M. Daniel BUICHE

M. Thierry SAYDE

M. Pierre MORISSEAU

M. Christophe DURIF

M. Vincent MORISSEAU

M. Benoît MARIÉ.

Après en avoir délibéré et sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la liste.

9.COMPTES ADMINISTRATIFS ET GESTION 2025

Le maire remet le compte administratif à l'assemblée et donne lecture des résultats de l'année 2025, fait un comparatif par rapport à l'année 2024 et rappelle les grands financements 2025.

En application de l'article L 2121- 14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre, voter le compte administratif.

Christian BONNICHON est élu et donne acte de la présentation fait du compte administratif 2025 qui est résumé par le tableau et arrête les résultats.

Réalisation	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat Reporté	Résultat de Clôture
Section de Fonctionnement	573 669.65€	636 188.63€	-62 518.98€	+364 229.28€	+301 710.30€
Section d'Investissement	118 214. 27€	172 349.95€	-54 135.68€	-37 282.13€	-91 417.81€

Le maire ayant quitté la salle, Christian BONNICHON, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les résultats du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte administratif de l'exercice 2025.

Compte de gestion :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2025 établi par Monsieur le receveur municipal, avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

10.AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Résultat de l'exercice : - 62 518.98€

Résultats antérieurs reportés : .364 229.28€

Résultat à affecter : 301 710.30€

Solde d'exécution d'investissement : -54 135.68 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 0€

Besoin de financement : -54 135.68€

AFFECTATION : 301 710.30€

- 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement : 54 135.68 €
- 2) Report en fonctionnement R 002 : 247 574.62 €

DÉFICIT REPORTÉ D 00 : 0.00€

11.IMPLANTATION PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SCEAU-DU-GATINAIS – DEMANDE D'AVIS :

Le maire expose de manière succincte le projet, qui a débuté en 2019, visant l'implantation de cinq éoliennes. La commune de Sceaux-du-Gâtinais s'est positionnée en 2023 en refusant cette implantation, en invoquant les arguments suivants : saturation visuelle, territoire déjà fortement équipé, atteinte au patrimoine local, retombées économiques profitant davantage à l'intercommunalité, absence de nécessité pour le territoire.

Un nouveau projet a ensuite été déposé fin 2024, portant sur trois éoliennes d'une hauteur de 180 m et d'une puissance de 15 MW. La position de la commune de Sceaux-du-Gâtinais en 2025 est réservée.

Nathalie Touzet et Patrice Garnier s'interrogent sur les raisons pour lesquelles la commune est consultée. Il leur est répondu que la commune est concernée car elle se situe dans un périmètre de 6 kms à vol d'oiseau.

Vincent Morisseau confirme que, lors du premier dossier, la position du conseil municipal de Sceaux-du-Gâtinais était défavorable. Il précise également que l'équipe municipale a été en grande partie renouvelée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas se prononcer sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L'ordre du jour est épuisé à 23h27

Bruno MOULIÉ,

Cédric HERRERA

Maire d'Aufferville.

Secrétaire de séance.